

A 23 - 42

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation
Chemin du Moulin Riondaz – Chemin du Vieux Fleyrat

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Pénal ;
VU le Code de la Route ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;
VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;
VU la demande de l'entreprise EUROVIA en date du 02/03/2023 ;
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation sur ces voies en raison de travaux de réfection de voirie

ARRÊTE

- Article 1** La circulation sera interdite (sauf riverains) sur ces voies. Une déviation sera mise en place par la Route des Greffets, Route de Paris et la RD 117A.
Le stationnement sera interdit.
Cette réglementation sera applicable à compter du 13 mars 2023 pour une durée de 21 jours.
- Article 2** L'entreprise prévoindra les riverains, les transports scolaires et le service de ramassage des ordures ménagères des contraintes de circulation.
- Article 3** Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.
- Article 4** La mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge du demandeur.
Le responsable de la signalisation sera Mme LLITJOS joignable au 0601275389
- Article 5** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- EUROVIA
- Pompiers de Viriat
- Transports scolaires
- GBA Pôle déchets
- Services de Police

VIRIAT, le 7 mars 2023

Le Maire,
B. PERRET,

